



Délibération
DP/MF-EM

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FEVRIER 2024

2024 – 25 ADHESION DE LA VILLE A LA SECTION FRANÇAISE DE L'INTERNATIONAL COUNCIL OF MUSEUM (ICOM)

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 23

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, BUFFET Martine, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 7

BARON Thierry à BERDAÏ Ammar, CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, CHANTOURY Laurent à PARISI Evelyne, DEREN Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 5

ARNAUD Dominique, CHABOREL Sabrina, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, EHLINGER François

Secrétaire de séance : TORCHUT Véronique

Date de la convocation : 01/02/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'au terme de la loi 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, les musées de Saintes sont tenus à « contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion »,

Considérant la stratégie patrimoniale de la ville de Saintes, suivant en particulier les objectifs fixés par le Document d'Orientation Scientifique et Culturelle voté en conseil municipal du 23 février 2023,



Considérant qu'afin de s'inscrire dans un réseau de professionnels nationaux et internationaux, dont les problématiques sont pour partie commune à celles de Saintes, il est proposé d'adhérer au comité national de l'organisation non-gouvernementale International Council of Museum,

Considérant que le comité national ICOM-France recense les problématiques des institutions muséales mondiales, y apporte des solutions et en particulier des documents d'aide à la conservation et à la médiation, que le réseau de l'ICOM permet de connaître et d'entretenir les sujets d'actualité des institutions muséales,

Considérant que l'association a pour ambition de conseiller au mieux ses adhérents sur les meilleures pratiques dans les domaines de la conservation, de l'ouverture au public et de la mise en valeur des collections,

Considérant que le montant annuel de cotisation par année civile est de 460 €, correspondant à la tranche « Actifs II » de la tarification nationale du comité ICOM-France,

Considérant que les crédits seront inscrits sur le budget principal, chapitre 011-fonction 314 – nature 6281 – service MUSE,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'adhésion à l'Association à la section française de l'International Council of Museum (ICOM),



- Sur l'inscription chaque année des crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle, correspondant au montant annuel de 460 € (quatre cent soixante euros),
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



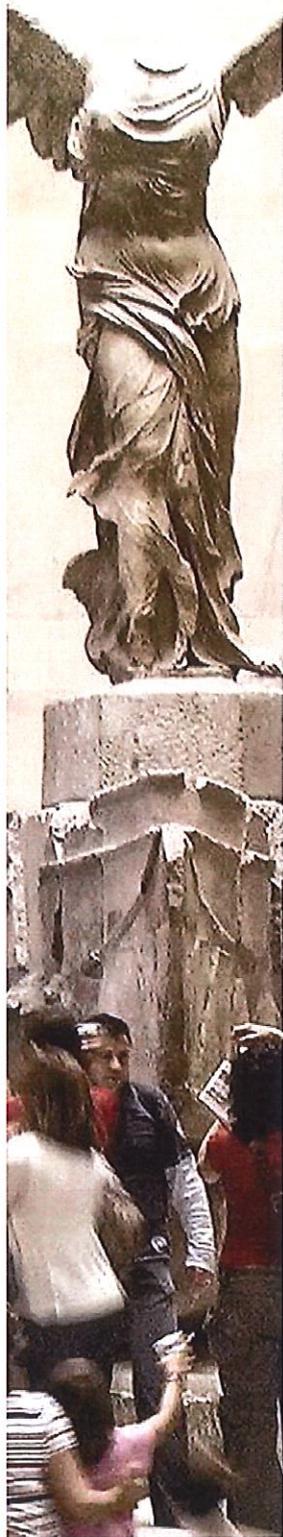
Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,



Véronique TORCHUT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ICOM conseil international des musées France



Le Comité national français d'ICOM – ICOM France – est le **réseau français des professionnels des musées**. Il rassemble plus de 4800 membres institutionnels et individuels, formant une communauté large et diversifiée d'acteurs répartis sur tout le territoire et venant de toutes les disciplines : beaux-arts, sciences et techniques, histoire naturelle, écomusées ou musées de société. Ensemble, les membres d'ICOM France œuvrent **à représenter, promouvoir les musées et à accompagner chacun dans ses missions professionnelles** : gestion des collections, accueil de publics élargis, formation et intégration de nouveaux métiers, adoption des nouvelles technologies, recherche de financement.

Association loi 1901 active depuis 1946, ICOM France est un acteur majeur du champ muséal, au niveau national comme à l'international, par le nombre de ses adhérents et son poids représentatif dans l'organisation non-gouvernementale du Conseil International des Musées – ICOM.



4400

membres
individuels

400

institutions



4

rencontres /an



6

web ressources
annuelles

Au plan national, ICOM France

Se saisit des **questions essentielles qui concernent la communauté des professionnels des musées** et la place des musées dans le « paysage culturel ». ICOM France est à l'origine du code de déontologie des musées, traduit en 36 langues, qui forge depuis trente ans une culture commune entre professionnels dans le monde entier. Il le diffuse à tous ses membres et les incite à s'y référer lors de journées de réflexions sur l'évolution de la déontologie et de soirées-débats ouvertes à tous, professionnels comme étudiants.

Intervient dans le **débat public sur l'actualité et l'avenir des institutions et des professionnels**. Il est interlocuteur des décideurs publics sur les questions de politique des musées.

Suit, grâce à son réseau de membres, **les transformations à l'œuvre dans la vie des musées** : fermeture de musées et collections en danger, évolution des métiers et des compétences, modalités de l'accueil des publics, développement de la programmation événementielle, finances, équilibres public/privé, politiques territoriales...

Propose chaque année, lors de son assemblée générale, une journée professionnelle qui permet à ses membres de **se retrouver et de s'exprimer sur les questions les plus vives**.

Le conseil d'administration d'ICOM France est composé d'élus et de membres de droit. Il est représentatif de toute la profession, grands et petits établissements, nationaux et territoriaux, associations professionnelles et individuels, acteurs de terrain et chercheurs. Le ministère de la Culture en est membre de droit et soutient son action.

Au plan international, ICOM France

Est le principal contributeur du Conseil International des Musées – ICOM (40 000 membres dans 141 pays), ce qui lui confère une influence et une visibilité de par le monde. ICOM France incite ses membres à s'insérer dans les 30 comités internationaux thématiques du Conseil International des Musées en les informant sur les groupes de travail de ces comités et en les soutenant pour participer aux rencontres et réunions annuelles.

Est un relais constant de l'excellence française en matière de musée et agit de manière volontariste pour le rayonnement de la culture et de la langue françaises. Il est soutenu dans cette action par la délégation générale à la langue française et aux langues de France.

Est l'opérateur de l'accord France-Canada, sous la direction du Département des affaires européennes et internationales de la Direction générale des patrimoines, soutenant le partage d'expériences des professionnels canadiens et français.

Contribue à enrichir la définition des musées et à faire évoluer les critères d'appartenance à la profession des musées, en partage de réflexion avec d'autres comités nationaux. Il s'investit au sein de divers réseaux de musées européens, participe et organise des rencontres de travail sur des sujets transversaux d'importance stratégique pour les institutions et leurs agents : questions juridiques de propriété intellectuelle, évolution des notions d'intérêt public.

- Soutien à la francophonie

- Opérateur de l'accord France / Canada

- Acteur de la politique culturelle des musées en Europe

- Contributeur aux trente comités internationaux de l'ICOM

Les musées sont porteurs d'une responsabilité scientifique, sociale et culturelle. Ils transmettent aux populations leur histoire et leur permettent de la partager.

Les musées rapprochent les cultures et les générations, nourrissent les émotions et le plaisir d'apprendre. Ils doivent aussi repérer, ce qui demain, fera trace de notre culture d'aujourd'hui.

ICOM France est résolument au service de ses membres pour accomplir ces missions et les accompagne dans l'exercice de leurs métiers.

Qui peut adhérer ?

Tous les professionnels des musées ainsi que leurs institutions.

Retrouvez l'ensemble des conditions d'adhésion et les formulaires en ligne sur notre site internet.
www.icom-musees.fr

Être membre de l'ICOM c'est :

- Entrer dans la communauté des musées
- Développer les bonnes pratiques et partager les standards d'excellence des musées
- Intégrer un réseau professionnel solide
- Participer aux évolutions des musées
- Bénéficier de services professionnels



Comité national français de l'ICOM - 13 rue Molière - 75001 Paris - Tel : 01 42 61 32 02
icomfrance@wanadoo.fr - www.icom-musees.fr